

Décision du directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2026-04

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 portant délégation de pouvoirs au directeur ;
VU la délibération n°2025-006 du Conseil municipal de la commune de COUDES en date du 13/03/2025 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'un lotissement ;
VU la décision n°17/2025 du Président de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis en date du 25/03/2025 donnant un avis favorable ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°3 en date du 01/04/2025 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment le directeur à fixer les prix d'acquisition ;
VU la convention de portage foncier en date du 02/02/2026 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 17/06/2025 ;
VU l'accord de M. le Maire de COUDES sur le prix de l'offre à formuler et sur la prise en charge de l'étude de sol type G1, par courriels en date du 16/01/2026 et du 20/01/2026 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 20/01/2026 et son accord écrit en retour en date du 27/01/2026 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de COUDES sont respectées ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de jardins et de terres situés à COUDDES (41), lieudit « LE PALLUAU », ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
C	0015	LE PALLUAU	1 315
C	1118	LE PALLUAU	1 946
TOTAL			3 261

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente (étude de sol G1).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 24/02/2026